

Politique de protection des données personnelles

JPM IMMOBILIER

Version du 19 octobre 2026

Cette politique présente l'utilisation de vos données personnelles dans le cadre des demandes, estimations et transactions suivies par l'agence et des services de son site internet. Elle précise vos droits et la manière de les exercer.

Sommaire

1	Objet et champ d'application	2
2	Responsable du traitement et DPO	2
3	Principes de protection et définitions	2
4	Données collectées et provenance	2
5	Finalités et bases légales	3
6	Données obligatoires et consentement	3
7	Destinataires des données	4
8	Prestataires et sous-traitance	4
9	Hébergement et transferts internationaux	4
10	Durées de conservation et suppression	5
11	Communication et prospection commerciale	6
12	Site internet et cookies	6
13	Droits des personnes	7
14	Modalités d'exercice des droits	7
15	Confidentialité et sécurité	8
16	Gestion des violations de données	8
17	Décisions automatisées et profilage	9
18	Services et sites tiers	9
19	Évolution de la politique et contacts	9

Contact pour vos données : Lucia COLLIAT, DPO
5 avenue de la Gare, 74300 Cluses
04 50 96 15 30 • jpmimmobilier@orange.fr

Article 1 Objet et champ d'application

La présente politique concerne les vendeurs, acquéreurs, prospects, mandataires, représentants de sociétés, interlocuteurs professionnels et utilisateurs de jpmimmobilier.com. Elle couvre les échanges en agence, les visites, les contacts téléphoniques, les courriers, les courriels, les formulaires et les services numériques utilisés pour votre dossier.

Elle porte sur la transaction de biens immobiliers, terrains et fonds de commerce, les estimations et les prestations d'évaluation. Elle ne décrit pas d'activité de gestion locative ou de syndic. Les traitements relatifs au personnel et au recrutement relèvent d'informations spécifiques remises aux personnes concernées.

Article 2 Responsable du traitement et DPO

Le responsable du traitement est la SARL JEAN-PIERRE MARMO IMMOBILIER, nom commercial JPM IMMOBILIER, au capital de 8 000 euros, RCS Annecy 441 506 698, siège social : 5 avenue de la Gare, 74300 Cluses, représentée par son gérant Jean-Pierre MARMO. Carte professionnelle transaction n° 74012016000009166, délivrée par la CCI de Haute-Savoie.

La déléguée à la protection des données est Madame Lucia COLLIAT. Vous pouvez la joindre à l'adresse de l'agence, par téléphone au 04 50 96 15 30 ou par courriel à jpmimmobilier@orange.fr, en indiquant « À l'attention de la DPO ». La société reste responsable de ses traitements ; la DPO conseille l'agence et contrôle le respect de ses obligations.

Article 3 Principes de protection et définitions

Une donnée personnelle est une information permettant d'identifier une personne, directement ou indirectement. Un traitement est une opération sur ces informations, y compris leur collecte, consultation, transmission, conservation ou suppression. Un sous-traitant agit pour le compte de l'agence et sur ses instructions.

Nous nous engageons à traiter les données de façon licite, loyale et transparente, pour des objectifs déterminés, en limitant leur collecte et leur conservation à ce qui est nécessaire. Nous veillons à leur exactitude, à leur confidentialité et à leur sécurité, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Article 4 Données collectées et provenance

Selon le dossier : identité et coordonnées ; situation familiale ou patrimoniale utile à l'opération ; critères de recherche et financement ; informations sur le bien ; mandats, offres, visites et échanges ; pièces de facturation ; justificatifs d'identité et éléments de vigilance concernant notamment les bénéficiaires effectifs et l'origine des fonds, lorsque leur collecte est justifiée.

Les données proviennent de vous, de vos représentants ou, selon le dossier, des parties à l'opération, notaires, confrères, professionnels intervenants et portails sur lesquels vous contactez l'agence. Les données techniques du site sont traitées selon l'article 12. Nous vous invitons à signaler les changements utiles et à ne pas transmettre d'informations sensibles sans nécessité.

Article 5 Finalités et bases légales

Le fondement dépend de l'objectif et de votre relation avec l'agence. La signature d'un mandat ou une demande d'information n'autorise pas tous les usages de vos données.

Finalité	Fondement et précision
Répondre à vos demandes et organiser une estimation ou une visite	Mesures précontractuelles prises à votre demande ; pour un renseignement général, intérêt légitime à répondre et gérer les échanges.
Exécuter un mandat et une prestation d'évaluation ; négocier et suivre la transaction	Exécution du contrat pour les personnes contractantes ; mesures précontractuelles pour l'acquéreur qui sollicite l'agence. Pour les autres interlocuteurs, intérêt légitime au suivi nécessaire de l'opération.
Publier et diffuser une annonce immobilière	Exécution du mandat pour la promotion du bien. La diffusion publique des données personnelles est limitée à ce qui est nécessaire et autorisé dans le cadre de l'opération.
Facturation et tenue des registres ; vigilance contre le blanchiment	Respect des obligations légales applicables à l'activité, notamment comptables et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
Assurer le suivi administratif, prévenir les accès frauduleux, défendre des droits	Intérêt légitime à assurer la continuité et la sécurité du service, gérer les réclamations et établir les preuves nécessaires à un contentieux.
Adresser des sollicitations commerciales	Consentement lorsque requis ; intérêt légitime dans les seules situations où la prospection est légalement possible sans accord préalable. Voir article 11.
Traiter les demandes sur vos données et gérer les incidents	Obligations prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés.
Fonctionnement du site et services de navigation	Intérêt légitime à fournir un site fonctionnel et sécurisé ; consentement pour les traceurs qui le nécessitent. Voir article 12.

Article 6 Données obligatoires et consentement

Les informations nécessaires sont signalées lors de leur collecte, notamment par un astérisque sur les formulaires ou par une explication dans le dossier. Leur absence peut empêcher de répondre à votre demande, d'exécuter un mandat ou de poursuivre une opération soumise à des obligations légales de vigilance. Les informations facultatives restent à votre libre appréciation.

Lorsque votre accord est nécessaire, il doit être libre, spécifique, éclairé et exprimé par une action positive. Il peut être retiré à tout moment, sans remettre en cause les traitements antérieurs licites. Prendre connaissance de cette politique, accepter un mandat ou poursuivre la navigation ne constitue pas un consentement global à d'autres traitements.

Article 7 Destinataires des données

Les données sont accessibles aux salariés et collaborateurs habilités, dans la limite des fonctions et dossiers qui leur sont confiés. Des informations peuvent être transmises, lorsqu'elles sont nécessaires, aux notaires, parties à l'opération, confrères participant à celle-ci, diagnostiqueurs, géomètres et autres professionnels mandatés pour le dossier, ainsi qu'aux experts-comptables, conseils, assureurs et autorités légalement habilitées.

Les portails immobiliers reçoivent les informations utiles à la diffusion des annonces et à la mise en relation. Les pièces d'identité et les justificatifs personnels du dossier n'ont pas vocation à être rendus publics dans une annonce. Chaque transmission doit rester limitée à son objectif et être fondée juridiquement.

Les notaires et les autres professionnels qui déterminent leurs propres finalités sont responsables de leurs traitements distincts. Nous ne présentons pas ces destinataires comme des sous-traitants lorsqu'ils agissent pour leur propre mission légale ou professionnelle.

Article 8 Prestataires et sous-traitance

LA BOÎTE IMMO, située 57 chemin de la Maunière, 83400 Hyères, fournit les services de logiciel immobilier et de site utilisés pour les contacts et dossiers de l'agence. Pour les données traitées pour notre compte, elle intervient comme sous-traitant. D'autres prestataires peuvent intervenir pour la messagerie, la signature électronique, la maintenance, l'hébergement et la diffusion d'annonces, selon les services effectivement utilisés.

L'agence doit encadrer les sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD : instructions documentées, confidentialité, sécurité, recours à des sous-traitants ultérieurs, assistance pour les droits et les incidents, sort des données en fin de prestation et éléments permettant de vérifier le respect de ces obligations.

La politique propre de LA BOÎTE IMMO distingue ses traitements pour ses propres clients de ceux effectués pour le compte des agences. Les usages commerciaux décrits pour ses propres services ne constituent pas une autorisation générale de réutiliser les données des clients de JPM IMMOBILIER.

Article 9 Hébergement et transferts internationaux

Les mentions légales de jpmimmobilier.com indiquent que le site est hébergé sur les serveurs d'OVH. La documentation générale de sous-traitance de LA BOÎTE IMMO cite également OVH et Amazon Web Services. Ces informations ne suffisent pas à identifier les pays de stockage et d'accès pour tous les outils de l'agence.

Un transfert hors de l'Espace économique européen doit être encadré conformément au chapitre V du RGPD : décision d'adéquation ou garanties appropriées, notamment clauses contractuelles types, complétées lorsque nécessaire par des mesures adaptées ; les dérogations de l'article 49 restent exceptionnelles. L'adresse française d'un prestataire ne démontre pas l'absence de transfert.

La DPO peut être contactée pour les informations relatives aux transferts et pour obtenir une copie des garanties applicables, sous réserve de protéger les informations confidentielles. Les pays et mécanismes effectivement utilisés doivent être précisés dès leur confirmation par les prestataires, notamment pour le site, la messagerie et les services tiers.

Article 10 Durées de conservation et suppression

Les données sont utilisées pendant la durée nécessaire à leur objectif. À la clôture d'un dossier, nous distinguons la base active des archives intermédiaires, accessibles seulement pour une obligation ou un besoin probatoire justifié. Une conservation légale ou un litige peut limiter l'effacement demandé ; cela ne permet pas de réutiliser les archives pour la prospection.

Données et objectif	Durée ou règle appliquée
Prospects et suivi de recherche	Pendant le suivi utile de la demande ; pour la prospection, au maximum 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact venant du prospect. Un envoi de l'agence ou la seule ouverture d'un courriel ne relance pas le délai.
Clients et prospection commerciale	Pendant la relation commerciale, puis au maximum 3 ans après sa fin ou le dernier contact émanant du client, selon les conditions applicables.
Mandats et registre des mandats	10 ans pour les documents relevant de l'article 72 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.
Dossier de transaction ou d'évaluation et correspondances utiles	Pendant le traitement du dossier, puis archivage des seules pièces nécessaires dans la limite de la prescription applicable, généralement 5 ans. Le point de départ dépend du droit concerné ; un contentieux peut justifier une prolongation.
Pièces de vigilance contre le blanchiment	5 ans après la cessation de la relation d'affaires pour les documents qui la concernent ; 5 ans après l'exécution des opérations pour les pièces qui s'y rapportent, selon l'article L561-12 du Code monétaire et financier.
Factures et pièces comptables	10 ans à compter de la clôture de l'exercice concerné, au titre des obligations comptables.
Opposition à la prospection	Informations minimales nécessaires conservées au moins 3 ans pour éviter une nouvelle sollicitation ; elles ne sont pas utilisées à d'autres fins.
Demandes d'exercice des droits	Pendant le traitement de la demande ; la réponse et les éléments nécessaires peuvent ensuite être archivés à des fins de preuve, selon la prescription applicable. Un justificatif d'identité n'est pas conservé sans nécessité.
Données techniques et cookies	Durées propres à chaque traceur ou journal et à son objectif, à préciser dans la notice technique du site ; voir article 12. Aucune durée générale de 13 mois ne vaut pour tous les outils.

À l'issue des durées applicables, les données sont supprimées ou anonymisées de manière irréversible. La pseudonymisation seule ne les rend pas anonymes. Les sauvegardes ont un cycle propre et ne doivent pas servir à réintroduire des données supprimées dans l'usage courant.

LA BOÎTE IMMO indique qu'en fin de prestation, les données sont supprimées en production et peuvent subsister dans des sauvegardes pendant six mois, exclusivement pour la reprise d'activité. Cette durée technique ne remplace pas les règles de conservation des dossiers de l'agence.

Article 11 Communication et prospection commerciale

Les échanges nécessaires à une demande, une visite ou un mandat sont distingués des messages publicitaires. Une alerte sur des biens doit correspondre à la recherche demandée et pouvoir être arrêtée simplement. Elle n'autorise pas automatiquement des campagnes publicitaires distinctes.

Pour les particuliers, la prospection par courriel ou SMS repose en principe sur un accord préalable.

L'exception pour des services analogues fournis par la même entreprise ne peut être utilisée que si ses conditions sont réunies, notamment l'existence d'une véritable relation de clientèle et la possibilité de s'opposer lors de la collecte et à chaque envoi. Une simple demande de renseignement ne suffit pas à établir cette exception.

Les sollicitations professionnelles doivent être en rapport avec la profession et permettre une opposition simple. Les communications commerciales identifient leur émetteur et proposent un moyen gratuit de désabonnement. La prospection par téléphone suit les règles spécifiques en vigueur ; aucun accord pour un canal ne vaut automatiquement pour un autre.

Vous pouvez refuser les sollicitations à tout moment, sans justification, via le moyen indiqué dans le message ou auprès de la DPO. L'agence conserve seulement les informations nécessaires pour respecter ce refus et limiter une réintroduction accidentelle dans ses listes.

Article 12 Site internet et cookies

Un cookie ou traceur permet de lire ou d'enregistrer des informations sur votre terminal. Il peut traiter des données personnelles même sans contenir votre nom. Les données techniques peuvent comprendre l'adresse IP, des identifiants, des informations sur le navigateur, le terminal et les interactions avec le site, selon les services utilisés.

Les traceurs strictement nécessaires au service demandé sont exemptés de consentement. Une mesure d'audience n'est exemptée que si elle remplit les conditions applicables ; son seul objectif statistique ne suffit pas. Pour les autres traceurs, l'accord doit précéder leur lecture ou dépôt. Le silence et la poursuite de navigation ne valent pas acceptation ; le refus doit être aussi simple que l'accord.

Le site propose un accès « Cookies » permettant de rouvrir le gestionnaire des choix. Sa page dédiée est accessible à <https://www.jpmmobilier.com/politique-cookies>. Les catégories présentées concernent la mesure d'audience, les avis et les vidéos. Elles doivent être rapprochées des outils réellement activés et de leurs paramètres ; leur présence dans un menu ne prouve pas un dépôt effectif.

Les formulaires de contact signalent également le recours à Google reCAPTCHA. Les traitements de sécurité et les éventuels traceurs de ce service doivent être pris en compte dans l'information et le paramétrage du site, sans être réputés exemptés par principe.

La notice technique doit préciser les fournisseurs réellement actifs, les noms et finalités des traceurs, leurs durées, la durée des données associées et les modalités de retrait. Le paramétrage du navigateur est un moyen complémentaire et ne remplace pas un gestionnaire de consentement conforme. Le refus de traceurs facultatifs ne doit pas être assimilé à un refus du traitement de votre dossier immobilier.

Article 13 Droits des personnes

Accès et rectification

Vous pouvez obtenir la confirmation qu'un traitement vous concerne, accéder à vos données et recevoir une copie ainsi que les informations prévues par le RGPD. Les droits et libertés d'autrui doivent être respectés. Vous pouvez demander la correction des données inexactes et compléter celles qui sont incomplètes.

Effacement et limitation

Vous pouvez demander l'effacement dans les cas prévus par l'article 17 du RGPD, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires ou ont été traitées illicitement. Ce droit connaît des exceptions, en particulier pour une obligation légale ou la défense de droits en justice. La limitation peut être demandée dans les cas de l'article 18, notamment pendant la vérification d'une exactitude contestée.

Opposition et retrait du consentement

Vous pouvez vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement fondé sur l'intérêt légitime. L'agence doit alors cesser, sauf motifs légitimes et impérieux prépondérants ou nécessité liée à la défense de droits. Pour la prospection commerciale, l'opposition est possible sans motif et doit être respectée. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment pour les usages qui en dépendent.

Portabilité et directives après décès

Lorsque les conditions de l'article 20 sont réunies, vous pouvez recevoir les données que vous avez fournies dans un format structuré, courant et lisible par machine, ou demander leur transmission à un autre responsable si cela est techniquement possible. Ce droit vise les traitements automatisés fondés sur le consentement ou un contrat. Vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès selon la loi française.

Article 14 Modalités d'exercice des droits

Contact : Madame Lucia COLLIAT, DPO, JPM IMMOBILIER, 5 avenue de la Gare, 74300 Cluses ; 04 50 96 15 30 ; jpmimmobilier@orange.fr. Précisez le droit concerné et les éléments permettant de retrouver votre dossier. Les demandes reçues par d'autres canaux restent prises en compte. Une pièce d'identité n'est pas systématiquement exigée : un justificatif proportionné peut être demandé en cas de doute raisonnable.

La réponse intervient dans les meilleurs délais et, en principe, sous un mois à compter de la réception. Une prolongation de deux mois peut être nécessaire selon la complexité ou le nombre des demandes ; elle est annoncée et motivée dans le premier mois. L'exercice est en principe gratuit, sous réserve des exceptions prévues par les textes pour les demandes manifestement infondées ou excessives.

En cas de refus, l'agence indique ses motifs et les recours possibles. Vous pouvez saisir la CNIL sans devoir obtenir l'accord préalable de l'agence : www.cnil.fr ; 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07. Un recours juridictionnel reste possible.

Article 15 Confidentialité et sécurité

L'agence s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées à la nature des données, aux usages et aux risques. Elles visent la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des traitements, conformément à l'article 32 du RGPD.

Les accès doivent être limités aux personnes habilitées, revus lors des changements de fonctions et supprimés lorsqu'ils ne sont plus justifiés. Les documents papier, postes, comptes de messagerie et outils numériques doivent bénéficier de protections adaptées. Les transmissions de pièces personnelles et les sauvegardes doivent être sécurisées selon les risques et les moyens disponibles.

Les collaborateurs sont tenus à la confidentialité et sensibilisés aux erreurs d'envoi, à l'hameçonnage et aux accès injustifiés. La sécurité des prestataires et la possibilité de restaurer les données doivent être vérifiées. Ces engagements doivent être traduits en mesures effectives ; aucun texte ni aucune technologie ne garantit une sécurité absolue.

Article 16 Gestion des violations de données

Une violation peut résulter d'une perte, destruction, altération, divulgation ou consultation non autorisée de données personnelles, de façon accidentelle ou illicite. Un courriel envoyé au mauvais destinataire, la perte d'un dossier ou la compromission d'un compte peuvent notamment constituer des violations.

Détection et traitement de l'incident

L'agence doit limiter l'incident, préserver les éléments utiles, évaluer les données et personnes concernées, les conséquences probables et les mesures correctrices. Toute violation doit être documentée, même si elle ne donne pas lieu à une notification. La DPO est associée à l'analyse et le responsable du traitement prend les décisions nécessaires.

Notification à la CNIL

Lorsqu'une violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes, l'agence la notifie à la CNIL dans les meilleurs délais et, si possible, au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance. Si la notification intervient plus tard, le retard est motivé. Les informations peuvent être complétées progressivement sans retard indu lorsque l'analyse n'est pas terminée.

Information des personnes concernées

Si le risque est élevé, les personnes sont informées dans les meilleurs délais, dans un langage clair, de la nature de la violation, de ses conséquences probables, des mesures prises ou proposées et des coordonnées du contact utile. Les exceptions prévues à l'article 34 du RGPD sont appréciées selon la situation, notamment lorsque des protections ont rendu les données incompréhensibles aux tiers ou que le risque élevé a été écarté.

Incidents chez un prestataire et signalement

Les sous-traitants doivent informer l'agence sans retard indu après la découverte d'une violation affectant les données traitées pour son compte. Le délai de notification de l'agence ne doit pas être reporté dans l'attente d'un rapport définitif du prestataire. Pour signaler un incident : jpmimmobilier@orange.fr ou 04 50 96 15 30. Évitez de retransmettre des données compromises sans nécessité.

Article 17 Décisions automatisées et profilage

La sélection d'annonces à partir de critères de recherche doit être distinguée d'une décision exclusivement automatisée produisant des effets juridiques ou vous affectant de façon significative. Les éventuelles opérations de profilage doivent être identifiées et expliquées en fonction des services effectivement utilisés.

Avant de mettre en œuvre une décision relevant de l'article 22 du RGPD, l'agence doit informer les personnes sur son existence, sa logique, son importance et ses conséquences, vérifier le fondement légal et prévoir les garanties applicables. Dans les cas prévus par les textes, ces garanties comprennent une intervention humaine, la possibilité d'exprimer son point de vue et de contester la décision.

La DPO peut être interrogée sur les fonctions automatisées utilisées pour votre dossier. Une fonctionnalité ne peut pas être déclarée absente uniquement parce qu'elle n'a pas été décrite par un prestataire : l'agence doit vérifier son périmètre et actualiser l'information en conséquence.

Article 18 Services et sites tiers

Les liens vers des portails, outils de visite, vidéos, avis ou sites de partenaires peuvent conduire à des services distincts. Leurs traitements propres sont décrits dans leurs notices. Le fait d'afficher un lien n'autorise pas la transmission de l'ensemble de votre dossier au tiers concerné.

Lorsqu'un service tiers est intégré au site, les responsabilités et les obligations de consentement doivent être appréciées pour l'intégration réellement utilisée. Une mention générale renvoyant à la politique du fournisseur ne remplace pas les obligations propres de l'agence sur la collecte ou la transmission qu'elle organise.

Article 19 Évolution de la politique et contacts

La date de version figure en première page. Cette politique est réexaminée lors de l'évolution des traitements, des prestataires, des durées ou des modalités d'exercice des droits. Une nouvelle finalité nécessite une information préalable conforme aux textes et, lorsqu'il est requis, un consentement distinct. Une information individuelle est délivrée lorsque les circonstances l'exigent.

Pour toute question ou difficulté :

Madame Lucia COLLIAT, déléguée à la protection des données

JPM IMMOBILIER

5 avenue de la Gare, 74300 Cluses

Téléphone : 04 50 96 15 30

Courriel : jpmimmobilier@orange.fr

Le responsable du traitement reste la SARL JEAN-PIERRE MARMO IMMOBILIER, représentée par son gérant. La présente politique ne limite ni vos droits légaux ni votre droit de réclamation auprès de la CNIL.